



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 14057

Texte de la question

M. Victor Brial attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur les agents de la délégation des îles Wallis-et-Futuna à Nouméa dont le statut n'est satisfaisant ni juridiquement ni financièrement : ces personnels, qui ne relèvent ni de la fonction publique territoriale de Nouvelle-Calédonie ni de la fonction publique d'Etat, sont financés sur le budget du territoire de Wallis-et-Futuna depuis le début des années 80, date de la scission avec l'archipel du Vanuatu (ex-Nouvelles-Hébrides). Le bureau auquel les cinq agents concernés appartiennent est néanmoins resté officiellement rattaché au haut-commissariat de la république en Nouvelle-Calédonie, et ce, depuis 1954. Afin de remédier à cette situation, il souhaiterait que ces personnels puissent être réintégré dans la fonction publique d'Etat - comme c'était d'ailleurs le cas avant 1982. La clarification de leur statut permettrait, d'une part, de mettre un terme aux difficultés générées par l'application d'une double grille indiciaire et de dissiper la confusion qui accompagne leurs conditions d'avancement. Le statut hybride qui est le leur ouvre la voie à des revendications fantaisistes faute de base de référence et risque d'être à l'origine de contentieux administratifs compliqués dommageables pour les agents mais également pour l'administration. La réintégration de ces personnels dans la fonction publique d'Etat aurait, d'autre part, l'avantage de soulager le budget territorial de Wallis-et-Futuna de dépenses importantes, à un moment où un sévère plan de redressement des finances territoriales est envisagé.

Texte de la réponse

La situation particulière des agents de la délégation du territoire de Wallis-et-Futuna en Nouvelle-Calédonie est connue du secrétariat d'Etat à l'outre-mer, qui a pris bonne note des difficultés occasionnées par l'état de fait signalé par l'honorable parlementaire. L'analyse du dossier conduit cependant à conclure qu'à l'heure actuelle les agents concernés, chargés de représenter les intérêts du territoire de Wallis-et-Futuna et de ses habitants, sont effectivement les employés de celui-ci, comme l'indique d'ailleurs leur prise en charge budgétaire par ce territoire. Leur gestion par le haut-commissariat de Nouméa et l'application partielle de règles statutaires établies en faveur des fonctionnaires territoriaux de Nouvelle-Calédonie n'apparaît pas adaptée à cette réalité. L'étude et le règlement de ce dossier pourront être mis en oeuvre dans le même temps que sera entreprise une réflexion sur les attributions et les compétences respectives des fonctions publiques de l'Etat et du territoire en Nouvelle-Calédonie. Un inventaire des situations et des effectifs est actuellement réalisé par une mission diligentée sur place, dont les conclusions sont attendues dans les semaines qui viennent.

Données clés

Auteur : [M. Victor Brial](#)

Circonscription : Wallis-et-Futuna (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14057

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2629

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3653